

Communiqué de presse

CONSEIL MUNICIPAL

Finances communales

Comparaison des quotités d'impôt

Confrontée à un déficit structurel de l'ordre de trois millions de francs, la Municipalité de Saint-Imier n'échappera pas à une hausse de sa quotité d'impôt. Mais que se cache-t-il en fait derrière cette notion fiscale?

La quotité d'impôt est un multiplicateur appliqué à l'impôt simple pour calculer le montant final dû par chaque contribuable – personnes physiques et morales – au canton, à sa commune et à sa paroisse. Chaque entité fixe sa propre quotité.

Dans le peloton de tête

Pour la Municipalité de Saint-Imier, celle-ci est actuellement de 1.75, inchangée depuis de nombreuses années. En comparaison régionale, seules huit communes sur les 39 que compte le Jura bernois proposent un coefficient plus bas. Péry-La Heutte offre les conditions fiscales les plus intéressantes avec une quotité fixée à 1.55. La Scheulte ferme la marche avec 2.20.

Parmi les communes les plus peuplées, La Neuveville se situe à 1.65, mais le profil de ses contribuables n'est pas tout à fait le même que dans les vallées voisines. Ainsi, Tavannes est à 1.92, Tramelan 1.94 et Valbirse 2.00. Avant son transfert dans le canton du Jura, Moutier présentait une quotité de 1.94.

Une position devenue indéfendable

Plus près de nous, si l'on s'intéresse aux communes du Haut-Vallon, Villeret en est à 1.79, La Ferrière à 1.94, Cormoret et Renan à 2.04, Sonvilier à 2.07 et Courtelary à 2.14. Du seul point de vue de la quotité d'impôt, Saint-Imier est donc actuellement bien positionné. Mais, car il y a un mais, la situation n'est plus défendable.

La Municipalité est en effet confrontée à un déficit structurel annuel de l'ordre de trois millions de francs. Son endettement ne cesse d'augmenter. Les mesures d'économies engagées par le Conseil municipal suite à l'audit organisationnel et financier réalisé par Compas Management Services ne suffiront pas à rétablir la situation. Pour maintenir le niveau des prestations communales, il faudra impérativement passer par une augmentation de la quotité d'impôt.

L'enjeu: le maintien d'un beau patrimoine

Ce sera le prix à payer pour le maintien des nombreuses infrastructures sportives, culturelles et sociales qui sont autant d'atouts lorsqu'une famille, une entreprise ou une institution décide de s'établir à Saint-Imier et d'y rester parce que l'environnement lui convient. Il suffit de penser à la piscine en plein air remise à neuf tout récemment, à la patinoire couverte, au complexe

des halles de gymnastique doté depuis peu d'un terrain de football synthétique, au musée, à la bibliothèque, à la ludothèque, au Centre de culture et de loisirs (CCL) ou encore à la Fondation La Pelouse et à ses lieux d'accueil pour enfants.

La liste n'est pas exhaustive, mais elle témoigne de la diversité et de la richesse d'un patrimoine qui fait la force de Saint-Imier. Au-delà des installations proprement dites, ces infrastructures favorisent la vigueur de la vie sociale ainsi que les valeurs qui en découlent. Or, celles-ci ne sont pas chiffrables. Une simple quotité d'impôt ne dit encore rien du bien-être des administrés qui y sont soumis. (cha)

Saint-Imier, le 11 mai 2026